

# Concours de caporal 2018

(décret du 20 avril 2012 modifié)

Jérôme GUSTAVE  
Chef Groupement RH

# Présentation

- Parution arrêté d'ouverture du concours :  
15/01/18
- 385 postes ouverts aux concours :
  - 231 au titre du concours SPV
  - 154 au titre du concours non SPV

Conditions de  
candidature

Calendrier du  
concours

Epreuves du  
concours

# Conditions de candidature

- Concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007
- concours externe sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une formation jugée équivalente

# Conditions de candidature

- Concernant la condition d'âge de 16 ans, il faut que le candidat ait au moins 16 ans au jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve, soit le 24/05/2018.
- L'engagement du SPV doit être en cours. Ainsi, un SPV faisant l'objet d'une suspension peut quand même se présenter au concours. En revanche, un SPV radié des effectifs ne peut pas se présenter au concours ouvert aux SPV.
- Le certificat médical pour l'aptitude à passer les épreuves physiques du concours peut être établi par un simple médecin civil.

# Calendrier du concours

- Epreuves de pré-admissibilité : 24/05 après-midi
- Epreuves d'admissibilité : du 30/07 au 10/08
- Epreuve d'admission : du 6 au 8/11
  
- Lieu des épreuves :
  - Pré-admissibilité : Agen et La Rochelle
  - Admissibilité : Talence (33)
  - Admission : Artigues (33)

# Epreuves du concours ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V

(décret du 7 mai 2012 modifié)

## ● Pré-admissibilité :

- Dictée (30 mn – coefficient 1)
- Mathématiques (1h – coefficient 1)

## ● Admissibilité : coefficient 7

- Natation (50 m nage libre) – coefficient 1
- Endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) – coefficient 2
- Endurance ceinture dorso-abdominale (gainage) – coefficient 1
- Souplesse – coefficient 1
- Endurance musculaire membres supérieurs – coefficient 1
- Endurance musculaire membres inférieurs (Killy) – coefficient 1

# Epreuves du concours ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V

(décret du 7 mai 2012 modifié)

- Admission :

- Entretien avec un jury (15 mn – coefficient 4)

cette épreuve, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ un exposé du candidat (cinq minutes au maximum) présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances générales et la motivation du candidat.

# Epreuves du concours ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires

(décret du 7 mai 2012 modifié)

## ● Pré-admissibilité :

- Dictée
- Questions à réponses ouvertes et courtes portant sur l'ensemble des UV de la FI

Seuls les candidats ayant obtenus une note au moins égale à 12/20 participeront aux épreuves d'admissibilité.

## ● Admissibilité : coefficient 7

- Natation (50 m nage libre) – coefficient 1
- Endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) – coefficient 2
- Endurance ceinture dorso-abdominale (gainage) – coefficient 1
- Souplesse – coefficient 1
- Endurance musculaire membres supérieurs – coefficient 1
- Endurance musculaire membres inférieurs (Killy) – coefficient 1

# Epreuves du concours ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires

(décret du 7 mai 2012 modifié)

- Admission :

- Entretien avec un jury (15 mn – coefficient 4)

cette épreuve, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ un exposé du candidat (cinq minutes au maximum) présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances générales et la motivation du candidat.

# Informations pratiques

- Retrait des dossiers : Auprès du SDIS 33 par écrit, internet ou directement à la mission « concours » située au Bouscat (33110)
- Date de début de retrait des dossiers : 1<sup>er</sup> février
- Date limite de dépôt des candidatures : 23 mars
- Mise en place d'un serveur vocal à la mission « concours » pour les futurs candidats en cas de questions : 05.56.14.12.02
- Ouverture prochaine d'un site : [concours-spp.sdis33](http://concours-spp.sdis33)